

Snes Créteil info

Paris Snes Info www.creteil.snes.edu

Tél. 01.44.75.13.83

Fax 01.44.75.13.93

13 bis rue Beccaria 75012 Paris

ACCES AU CORPS DES AGRÉGÉS

Liste d'aptitude décret 1972

RENTREE 2006

L'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude (décret de 1972) devient chaque année plus difficile. Le nombre de nominations possibles a toujours concerné un nombre insuffisant de collègues. Mais aujourd'hui, dans ce cadre déjà restreint et limité, le ministère tente de mettre en place de nouvelles orientations, au point que l'on peut redouter la transformation de ce type de promotion, voire sa disparition pure et simple.

Certes les modalités d'accès au corps des agrégés restent statutaires. Mais il ne faut pas oublier que le code des pensions a déjà été transformé et que le statut peut lui aussi disparaître. Sous couvert de modernisation, le ministère actuellement aimerait promouvoir une réforme des statuts, en regroupant les corps de fonctionnaire, faisant ainsi éclater la catégorie A. Si nous ne réagissons pas, ce sera la fin des grades et corps actuels, y compris celui des agrégés. Déjà en tentant d'institutionnaliser la bivalence, par une mention complémentaire pour les candidats au CAPES, le ministère met en péril la qualification disciplinaire, et partant, la place de l'agrégation dans les enseignements de second degré.

Quant au nombre de nominations, si l'année précédente a connu une légère augmentation du nombre de collègues promus (398 au lieu de 378 en 2004), l'arbre ne cache pas la forêt : il faut ramener ce chiffre aux 1 756 candidatures proposées par les recteurs à l'issue des CAPA. De plus, quand on sait que le nombre de nominations possibles dépend du nombre de places aux concours, la politique de sous recrutement engagé (30 % de postes en moins offerts aux concours du second degré en 2006 !) hypothèque gravement l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude pour les années à venir.

A ces restrictions annoncées, contrairement aux aspirations de la profession, s'ajoute une transformation du dispositif, dans le sens d'un véritable bouleversement. Le Ministère tente en effet d'imposer de nouvelles orientations. Alors que le décret 72 fonde le dispositif sur l'appréciation des qualités des candidats tout au long de leur carrière, l'administration tend aujourd'hui à voir dans cette promotion le début d'une nouvelle carrière, non son couronnement. De ce fait, elle n'a pas retenu comme l'an dernier les collègues en CPA (12 % de nommés contre 16 % l'an dernier). Mais elle a franchi une marche supplémentaire pour exclure les collègues nés en 1945 sinon 1946, jugeant insuffisante leur durée de carrière attendue dans le corps des agrégés, en prenant en compte, non la carrière effectuée mais celle à prévoir ! L'administration a donc cherché à promouvoir des collègues plus jeunes, malgré certaines inspections générales qui ont défendu avec détermination des collègues, en prenant en compte leur longue implication et la continuité de leur inscription sur les listes.

Le message du Ministère est clair : à très brève échéance, plus de lien étroit entre promotion et ancienneté et en même temps, plus de continuité acquise d'une année sur l'autre. De très nombreux collègues risquent d'être exclus de la promotion par LA, alors même qu'ils étaient candidats depuis des années.

Cette nouvelle orientation éclaire la logique du système éducatif de demain fondée sur la rémunération au mérite et va de pair avec la soumission accrue aux hiérarchies de proximité.

La modification de notre profession est en route ; toutes les « nouveautés » qui sont à l'œuvre aujourd'hui renvoient au même projet politique : une individualisation des carrières, des promotions déconcentrées et gérées localement. C'est la note de service de mutations qui donne du poids aux Recteurs. C'est la note relative à la hors-classe qui occulte le barème pour accentuer le contrôle de la hiérarchie locale.

C'est encore le décret sur les remplacements en interne qui accentue le pouvoir des chefs d'établissement. Ce texte s'intègre d'ailleurs parfaitement avec la mise en place prochaine de la LOLF, laquelle donnera aux établissements la possibilité de gérer la masse salariale de tous les personnels, et permettra de réduire les promotions.

Quant à la « refonte de l'éducation prioritaire », elle suppose des postes profilés par le chef d'établissement. Une seule réponse, l'action : à nous de préparer la riposte !

Vincent Tenneson

MODALITES PRATIQUES

BO du 22/12/2005 n°57

- Ouverture du serveur : 12/01/2006
- Fermeture du serveur : 27/01/2006

www.education.gouv.fr/personnel/siap

ACCUSÉS DE RÉCEPTION

Les dossiers complets (A.R et pièces justificatives) sont transmis au Recteur par voie hiérarchique. Date limite : **le 3 février 2006.**

FICHE SYNDICALE

Elle est encartée dans le supplément carrière de l'US et envoyée aux adhérents et aux sections syndicales des établissements. Adressez-vous à votre secrétaire du SNES de votre établissement ou à la section SNES Créteil, et consultez le site www.creteil.snes.edu
Remplissez et renvoyez là au SNES Créteil. C'est le seul moyen pour une vérification scrupuleuse et d'éventuelles corrections.

Extrait de la déclaration liminaire du Snes CAPA du 10/02/05

D'ailleurs, on note un léger fléchissement des candidatures, qui s'inscrit dans un processus général de baisse, particulièrement sensible dans certaines disciplines. Des collègues paraissent se décourager. Nous avons tous recherché des dossiers qui n'existaient pas, les collègues n'ayant pas donné suite à leur candidature. Même si le nombre de promotions possibles est en légère augmentation cette année, nous nous inquiétons de la diminution constante des postes offerts aux concours. Elle entraîne un désastre pour notre profession, et singulièrement pour notre catégorie, que vous ne pouvez ignorer.
Nous renouvelons nos demandes répétées années après années : établir des listes séparées secondaire supérieur, un barème équilibré permettant de quantifier dans une meilleure transparence l'intégralité de la carrière et des travaux de nos collègues, la création d'agrégations dans toutes nos disciplines. Nous déplorons comme tous les ans l'absence de PLP et le très petit nombre de certifiés de disciplines sans agrégation parmi les proposés : aucun critère objectif ne permet d'expliquer cette disparité par rapport aux autres disciplines. La procédure actuelle, malgré quelques efforts de lisibilité, est loin d'être convaincante et équitable.

SOMMAIRE

1/ Editio

2/ Modalités pratiques

3/ Accès au Corps des Agrégés

SNES-Créteil Info – Prix : 0,30 € - Abonnement : 10€ - Imprimerie Spéciale SNES – hebdomadaire – Directeur de Publication G. Réquigny CP 0509S 06 883 N°06-80

ACCES AU CORPS DES AGREGES

Pour postuler

Être en activité et âgé d'au moins 40 ans au 1^{er} octobre 2006, justifier à cette même date de **dix ans de services effectifs** d'enseignements dont cinq dans le corps actuel (certifié, PLP2).

Disciplines sans agrégation : faire acte de candidature dans la discipline où on dispose du diplôme le plus élevé.

Le dossier à fournir

• L'accusé de réception dûment complété et signé doit être retourné au rectorat **accompagné d'un CV, des pièces justificatives, notamment des titres et diplômes et d'une lettre de motivation.**

• Le curriculum vitae (deux pages maximum) sera présenté selon le modèle figurant en annexe (cf. ci-contre les éléments qu'il doit contenir).

• La lettre de motivation (deux pages maximum dactylographiées) dont le contenu est précisé cette année comme suit dans l'arrêté ministériel : elle « fera état de la réflexion du candidat sur les étapes de sa carrière ; complémentaire au curriculum vitae, qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permettra au candidat d'analyser son parcours professionnel, d'en justifier et valoriser les choix, de mettre en évidence les compétences que ce parcours lui a permis d'acquérir, d'exposer les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) et les aspirations qui justifient sa demande de promotion ».

Cette procédure devrait permettre un peu plus de transparence mais les recteurs la détournent de son sens. Les critères de sélection demeurent bien flous et bien peu objectifs. Indice de l'arbitraire, la place des femmes reste encore minorée dans les propositions des recteurs.

Bilan des CAPN 2004 et 2005

CAPN 2004

Disciplines	Nbre Créteil	Note Péda	Date Naiss.
Philo	1	54	1947
Let. Class	1	56	1943
Let. Mod	3	55-57	1948-1941
Allemand	1	58	1945
Anglais	2	93,5 (sup)57	1952-1946
Espagnol	1	56	1946
Hist-géo	2	55	1948
Maths	4	54-55 100(sup)	1950-1947
Sc. Phys	2	52-59	1945-1944
SVT	2	59	1947
Arts Plast.	1	56	1950
Biochimie	1	56	1953
Eco. Gest ^o	2	55 91 (sup)	1951-1946
TOTAL	23		

TOTAL national 378

Et il y a eu 3 collègues inscrits en liste supplémentaire.

CAPN 2005

Discipline	Nbre	Date Naissance	Note Péd.	Echelon
Philo	1	1951	55	HC 7°
Lettres Classiques	1	1948	57	HC 7°
Lettres Modernes	2	1945-1948	56-55	HC 7°
Allemand	1	1951	58	HC 7°
Anglais	2	1947	57/94.5	HC 7°
Espagnol	1	1951	55	HC 7°
Histoire-géographie	3	1947-1949	57-53	HC 7°
Sciences-sociales	1	1952	57	HC 7°
Mathématiques	4	1946-1952	55-53	HC 7°/HC 5°
Sciences-Physiques	2	1947	59-55	HC 7°
SVT	2	1946-1949	59-58	HC 7°
Educ. Musicale	1	1949	54	HC 6°
Arts Plastiques				
Génie Civil	1	1953	59	HC 6°
Mécanique				
Génie Mécanique	1	1945	59	HC 6°
Génie Electrique				
Biochimie				
Eco-gestion	1	1950	57	HC 7°

Total national 398

CURRICULUM VITAE

Annexe A de la note de service 2006

Nom patronymique : Nom marital :
Prénom : Date de naissance :
Distinctions honorifiques : Grade :

A. FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplôme ou niveau d'homologation*, titres étrangers, IPES, admissibilité ou admission à une ENS, etc) :
.....

b) Formation continue (qualifications) :
.....

B. MODE D'ACCÈS AU GRADE ACTUEL

1) Concours obtenu(s) (1) : Session (année) d'admission :
ou.....

2) Liste d'aptitude, année de promotion :
.....

C. CONCOURS PRÉSENTÉS (enseignement ou autres) (2) :
.....

D. ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1/9/2005 : type d'établissement ou service, académie ou organisme de détachement, fonction ou niveau d'enseignement et nature du poste, date d'affectation.

Postes antérieurs (six derniers postes) : mêmes rubriques que ci-dessus.
.....

E. ACTIVITÉS ASSURÉES

a) Mise en oeuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, appariements et ouverture internationale, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys d'examens ou de concours, etc :
.....

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :
.....

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :
.....

Fait à le.....

Signature :

* Pour les diplômes d'enseignement technologique.

(1) Préciser CAPES interne, externe, ou réservé.

(2) Concours de recrutement d'enseignants et autres concours. Mentionner en particulier les présentations au concours de l'agrégation (et les admissibilités éventuelles).

Analyse sommaire des résultats 2005

140 (y compris EPS) dossiers proposés pour Créteil. 24 sont devenus Agrégés (hors EPS). Figurent 1 PLP, 1LA.

La féminisation : après avoir connu un véritable renversement depuis 1999, elle semble marquer le pas. On note pour 2005, 12 femmes sur 24 promues contre 15 sur 23 l'an passé.

On continue de déplorer un insupportable « sexisme » en EPS, condamné avec vigueur en CAPA et en CAPN

Certaines inspections refusent de retenir de candidats qui ne sont pas classés premiers sur les listes académiques. Mais le Ministère a donné la préférence à des collègues plus jeunes qui ne sont pas premiers en philosophie, lettres classiques, espagnol, génie mécanique.

Le Recteur établit une 1^{ère} liste, en général proposée par les IPR (à part un certain nombre de postes qui sont de sa compétence personnelle). Cette liste est alors soumise par avis à la CAPA des agrégés où siègent les élus du personnel parmi lesquels le SNES a 7 sièges sur 9. Le Recteur adopte à l'issue de la CAPA la liste académique qui sera soumise à la CAPN. Seuls les collègues retenus au niveau académique peuvent être promus au niveau national. D'où l'extrême importance de cette CAPA où les élus du SNES s'efforcent de faire prendre en compte le cas des collègues que l'inspection n'a pas proposés.